

Conservation des documents

Voici une synthèse des documents à conserver en fonction des types de documents et de la durée de conservation.

Documents civils et commerciaux	Délais
Polices d'assurances	2 ans
Garantie pour les biens ou service fournis au consommateur	2 ans
Contrat ou convention conclu dans le cadre d'une relation commerciale, correspondance commerciale	5 ans
Documents bancaires (talon de chéquier, relevé bancaire, ...)	5 ans
Documents relatifs à la propriété intellectuelle (dépôt de brevet, marque, dessin, ...)	5 ans
Dossiers d'avocats	5 ans
Contrat conclu par voie électronique (à partir de 120 €)	10 ans

Pièce comptable	Délais
Taxes sur le chiffre d'affaires (TVA et taxes assimilées, impôts sur les spectacles, taxe sur les conventions d'assurance ...)	6 ans
Impôts sur les revenus et sur les sociétés	6 ans
Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA) en régime réel	6 ans
Impôts sur les sociétés pour l'EIRL, des sociétés à responsabilité limitée (exploitations agricoles, sociétés d'exercice libéral)	6 ans
Impôts directs locaux (taxes foncières, contribution à l'audiovisuel public)	6 ans
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE et CVAE)	6 ans
Livre et registre comptables : livre journal, grand livre, livre d'inventaire, etc.	10 ans
Pièce justificative : bon de commande, de livraison ou réception, facture client et fournisseur, etc.	10 ans

Gestion du personnel	Délais
Comptabilisation des honoraires des salariés, des heures d'astreinte et de leur compensation	1 an
Comptabilisation des jours de travail des salariés sous convention de forfait	3 ans
Document relatif aux charges sociales et à la taxe sur les salaires	3 ans
Bulletin de paie (double papier ou sous forme électronique)	5 ans
Registre unique du personnel	5 ans
Document concernant les contrats de travail, salaires, primes, indemnités, soldes de tout compte, régime retraite	5 ans
Observation ou mise en demeure de l'inspection du travail	5 ans
Vérification et contrôle du comité social et économique – CSE (ex CHSCT)	5 ans
Déclaration d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie	5 ans